**ANNEXE A**

**DEROULEMENT DU 17ème FESTIVAL DE PARIS**

**ARTICLE A-1** : Le 17e Festival de Théâtre Amateur de Paris aura lieu du 3 au 10 novembre 2015 au Studio Raspail, 216 Boulevard Raspail, Paris 14ème.

**ARTICLE A-2** : les jours et horaires des spectacles programmés seront communiqués dès que la sélection sera arrêtée.

**ARTICLE A-3** : La date de clôture des inscriptions est fixée au 30/03/2015.

**ARTICLE A-4** : La sélection, au cours de laquelle les troupes candidates présenteront 20 minutes de leur spectacle devant le comité de sélection, aura lieu les samedi 18 et dimanche 19/04/2015. La date du 17/04/2015 à partir de 19h00 pourra être ajoutée en fonction du nombre de troupes candidates. Il est souhaitable qu'un maximum de comédiens de la distribution soit présent lors de la sélection

**ARTICLE A-5** : Chaque troupe retenue en sera informée dès que sa sélection aura été prononcée par le comité de sélection. A cette information seront jointes la programmation du festival, une fiche technique, et une fiche de Confirmation et d’Engagement à retourner sous huit jours accompagnée d’un chèque de caution de 100 € (Ce chèque ne sera encaissé que dans le cas d’un désistement de la troupe ne relevant pas d’un cas de force majeure).

**ARTICLE A-6** : Une réunion technique rassemblant les troupes sélectionnées et les responsables du Studio Raspail est prévue au début du mois d’octobre 2015 dans la salle du Studio Raspail.

**ARTICLE A-7** : Le CD-75 de la FNCTA mettra tout en œuvre pour assurer dans les meilleures conditions l'accueil des compagnies qui participent au festival, mais les organisateurs ne pouvant fournir aucun décor ou accessoire, chaque compagnie devra prendre ses dispositions en conséquence.

**ARTICLE A-8** : Le CD-75 de la FCNTA prend à sa charge les frais occasionnés par ce festival (Location de la salle, droits d’Auteurs auprès de la SACD, affiches et flyers).

**ARTICLE A-9** : Les éventuelles invitations de spectateurs sont à la charge des troupes qui les offrent, à l’exception, le cas échéant, des invitations des auteurs des pièces jouées qui sont prises en charge par le CD-75 de la FNCTA.

**ARTICLE A-10** : Chaque compagnie s’engage à être présente au moins lors de deux représentations autres que la sienne prévue.

**ARTICLE A-11** : chaque compagnie s'engage à présenter de façon brève (3 minutes) le spectacle d'une autre compagnie du festival ainsi que la présentation de son spectacle dans un format court de 5 minutes la veille de son spectacle.